

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10
Date de Convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BAU Fabrice, BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, LEMAIRE Guy-François, TACI Rose, PARIS Catherine, JOLLIOT Caroline

Absents excusés : RICHEBOIS Géraldine, MOUCHOT Vincent, GAUDINET Michael (procuration à BRUN Patrice), SACQUIN Marie-Line (procuration à Caroline JOLLIOT), CARLE Fabrice, LACOUR Jean-Luc

Mme JOLLIOT Caroline a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 Janvier 2026

1. Vente Mr HUMBERT

Mr HUMBERT a proposé à la vente la parcelle cadastrée C566 située au lieu-dit « En Bressant ». Cette parcelle a une surface de 22a40ca. Le prix de vente est fixé à 3 700€.

Mr le maire propose de l'acquérir au vue du bois qu'elle comprend.

Le conseil municipal décide :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Vente Mr GREMAUX

Mr GREMAUX André, propose à la commune une vente de parcelle comportant du bois. La parcelle mise en vente est la D 103 située à la fosse maréchal pour une superficie de 11a04ca. Le prix de vente est fixé à 300€.

Mr le maire propose d'acquérir la parcelle.

Le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** l'offre de Mr GREMAUX
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif va ce dossier

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Vente Mr LAURY

Mr LAURY André, propose à la commune une vente de parcelles comportant du bois.
Les parcelles mise en vente sont les E 523, 524, 597,598 situées sur le grand buisson pour une superficie de 48a04ca.
Le prix de vente est fixé à 800€.

Mr le maire propose d'acquérir ces parcelles.

Le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** l'offre de Mr LAURY
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif va ce dossier

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Achat licence IV

Arrivé de Mr LACOUR

Après la fermeture de la boulangerie « Le fournil de Léon », le nouveau repreneur refuse de garder la licence IV.

Les licences de ce type sont rares à la vente et il est important de la garder sur la commune.

Mr le Maire propose de l'acquérir au même prix que la vente initial soit 6 000€.

Le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** l'achat de la licence IV
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif va ce dossier

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5. Expertise judiciaire pour la piscine

Différentes expertises ont eu lieu pour les malfaçons constatées sur les travaux de la piscine.

Pour pouvoir se retourner contre l'entreprise il convient de faire une expertise judiciaire.

Mr le Maire propose de saisir l'avocat de la commune pour effectuer ce protocole.

Le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** l'expertise avec l'avocat de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif va ce dossier

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

6. Convention RELAIS PETITE ENFANCE

En vue d'un projet d'aménagement pour créer un espace de jeux pour les tout-petits, le RPE fait la demande d'un morceau de terrain attenant à la maison des associations.

Le projet est en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, les matériaux utilisés seront au maximum de récupération.

L'aménagement sera réalisé sous forme de chantiers participatifs avec les assistantes maternelles et les familles.

L'exposé entendu par le maire.

Le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** la demande du RPE
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif va ce dossier

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

7. Convention avec le CDG70

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget

Le maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Questions diverses

▪ **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

- 5 rue de la Garaude, 16a99ca Mr FORMET Miche à Mr et Mme ASSANI

▪ FOL 70 : La FOL70 a fait une demande anticipée d'arrêt de la DSP.

▪ Bureau de vote : Tableau d'organisation

▪ Rappel feux d'artifice : La société PREVOT a présenté au professionnel du secteur leurs feux d'artifice.

Séance levée à 20h46

Le Maire, Jean-Louis BORDET